

Service instructeur

Service Habitat et Solidarités Territoriales

N° CG 2015-4-1-6

Service consulté

**RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE HABITATS DE
HAUTE-ALSACE**

Résumé : Suite au renouvellement de l'assemblée départementale, il lui appartient de prendre les dispositions nécessaires pour renouveler le conseil d'administration de Habitats de Haute -Alsace, son Office Public de l'Habitat.

Je vous propose de fixer le nombre de membres avec voix délibérative à 23, de désigner 6 représentants élus du Département, 7 personnes qualifiées et un représentant d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Il convient également de contacter diverses organisations socio-professionnelles afin qu'elles désignent leurs représentants.

L'article R421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que les membres du Conseil d'Administration d'un Office Public de l'Habitat, à l'exception des représentants des locataires, font l'objet d'une nouvelle désignation après le renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de leur collectivité de rattachement.

Toujours selon cet article, lors de sa première réunion suivant son renouvellement, l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement détermine l'effectif du conseil d'administration, à savoir le nombre de ses membres ayant voix délibérative, et désigne ses représentants, ainsi que le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Le Président du Conseil Départemental invite ensuite les autorités chargées de désigner les autres membres du conseil d'administration (organisations syndicales de salariés, UDAF, CAF, collecteurs 1%) à faire connaître leurs représentants.

A titre de remarque, l'article 52 modifié de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoit désormais que la proportion de personnalités qualifiées de chaque sexe nommées en raison de leurs compétences, expériences ou connaissances administrateurs dans les conseils d'administration ne peut être inférieure à 40 %. A défaut, les nominations intervenues sont nulles.

Sur ces bases, il appartient donc au Conseil Départemental:

- de fixer le nombre des membres siégeant au sein du Conseil d'Administration d'Habitats de Haute Alsace, avec voix délibérative. Au regard de la taille de l'office, le nombre de membres pourrait être conservé à 23, conformément à l'article R 421-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- de désigner, conformément à la réglementation en vigueur, les 13 représentants du Département, lesquels se répartissent comme suit : 6 conseillers départementaux et 7 personnes qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, qui ne sont pas des conseillers départementaux, deux de ces personnes qualifiées devant néanmoins avoir la qualité d'élus d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office ;
- de désigner un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
- de m'autoriser à contacter la Caisse d'Allocations Familiales, l'Union Départementale des Associations Familiales, les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le Département pour qu'ils désignent leurs représentants au Conseil d'Administration d'Habitats de Haute Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN